

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1910 261

Le 4 mars 2020

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)***

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 15 octobre 2019, qui visait à obtenir pour la section du Richelieu entre les écluses de Saint-Ours et l'entrée du Richelieu dans le fleuve Saint-Laurent, pour la saison de navigation 2019, les renseignements suivants :

1. Les nombres de patrouilles par jour, chaque jour, pour 2019:

En réponse au point# 1, la *Loi sur l'accès* nous interdit de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. Par conséquent, nous devons refuser l'accès au nombre de patrouilles par jour, pour chaque jour, de la saison de navigation 2019 puisqu'une divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur la sécurité publique (2^e alinéa de l'article 29 de la *Loi sur l'accès*).

Soucieux de répondre à votre besoin d'information, nous vous informons que la Sûreté du Québec (SQ) a effectué 76 patrouilles sur le Richelieu, entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2019, dont 34 présences dans la section du Richelieu entre les écluses de Saint-Ours et l'entrée du Richelieu dans le fleuve Saint-Laurent.

2. Le nombre d'interventions pour la période estivale 2019 :

Concernant le point #2, nous vous informons que la SQ a procédé à 32 interceptions de bateau précisément dans le secteur visé par votre demande.

3. *Le nombre de contraventions de la période estivale 2019:*

En regard au point # 3, nous vous informons que la SQ a émis 7 constats et 19 avis de vérification nautique durant la période estivale 2019 dans le secteur visé par votre demande.

4. (...) *À quelle vitesse croyez-vous que les agents de la SQ circulent sur les eaux du Richelieu dans cette portion de la rivière Richelieu:*

Concernant ce point, nous souhaitons souligner que le « Service de l'accès et de la protection de l'information » n'a pas la responsabilité de répondre aux demandes d'explications, d'informations, d'analyse, d'opinion ni à confectionner de nouveaux documents pour répondre à une demande d'accès. Conformément à la *Loi sur l'accès*, les devoirs du responsable de l'accès se limitent à donner accès au document si celui-ci est accessible et s'il est détenu par l'organisme, ou d'informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document.

Nous prenons acte de votre commentaire sur la vitesse des embarcations de la Sûreté du Québec et nous l'avons transmis à l'officier responsable des patrouilles nautiques afin qu'il puisse faire les rappels appropriés à ses membres.

Nous vous invitons par ailleurs à soumettre vos préoccupations, auxquelles nous sommes sensibles, au président de votre Comité de sécurité publique local, M. Michel Peloquin (info@sainteannedesorel.ca) ou encore au responsable du poste de la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel, lieutenant Mario Gilbert (poste.mrc.pierredesaurel@surete.qc.ca).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Dana Cristina Cadeschi
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels